

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
22/08/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Finances : Attribution du marché de travaux – Aménagement du lotissement les Hurlevents – Procédure adaptée

Séance du jeudi 28 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

**Étaient présents :**

M. Lylian CALVAT, Mme Nathalie CASTILLON, M. Jérôme CUCHE, M. Daniel FABREGUES, Mme Karine GOMES, M. Emilio JUAREZ, M. Marc LECAILLE, M. Cyril MARECHAL, M. Christian MOREL, M. Charles-Emmanuel PELLETIER, Mme Delphine RAHON-SIMON, M. Philippe RIGAL, Mme Nadine SAUVONNET, Mme Violette SEGARD, M. Benoit VUILLEMIN

**Étaient excusés donnant pouvoir :**

Mme Marion BELLVILLE donnant pouvoir à M. Lylian CALVAT,  
Mme Marlène BAUD donnant pouvoir à M. Cyril MARECHAL,  
Mme Fanny GROSGURIN donnant pouvoir à M. Benoit VUILLEMIN,  
M. Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à M. Marc LECAILLE,  
Mme Margaux PRAOM donnant pouvoir à M. Christian MOREL

**Étaient absents :**

M. Claude GAULARD,  
M. Franck NICOLAS

**Mme Nadine SAUVONNET a été désignée secrétaire de séance.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée de passation des marchés publics ;

**Vu** l'avis de publicité publié le 18/07/2025 sur e-marché conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

**Vu** le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par l'entreprise BEJ, maître d'œuvre ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres en date du 18 août 2025, présenté par le maître d'œuvre dans lequel l'offre de l'entreprise BONNEFOY TP a été classée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères prévus au règlement de consultation ;

**Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 août 2025, ayant procédé à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres et formulé une proposition d'attribution en faveur de l'entreprise BONNEFOY TP pour un montant de 248754.30 € HT, soit 298505.16 € TTC

Considérant que l'offre proposée par l'entreprise BONNEFOY TP respecte l'ensemble des exigences techniques, administratives et financières du marché, et qu'elle présente le meilleur rapport qualité/prix au regard des critères définis ;

Considérant que bien que la procédure soit une procédure adaptée, il est proposé par souci de transparence et de bonne gouvernance de faire valider cette attribution par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

### DÉCIDE

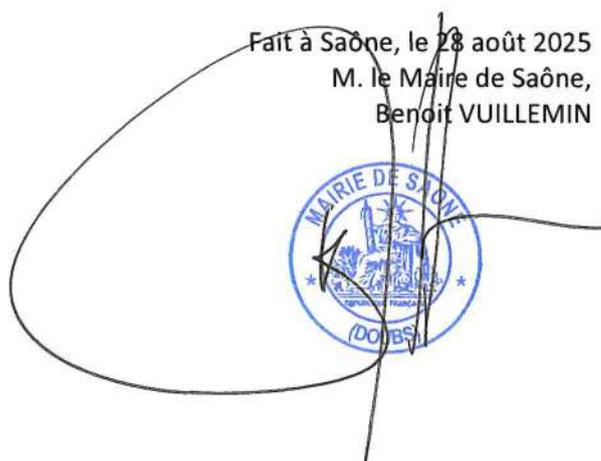
- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement du lotissement communal « les Hurlevents » à l'entreprise BONNEFOY TP pour un montant de 248754.30 € HT, soit 298505.16 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement, le marché et l'ensemble des pièces contractuelles, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.
- Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget annexe.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés*

Fait à Saône, le 28 août 2025  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

#### DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DE BESANÇON
- DGPIG
- Entreprise
- Maître d'oeuvre



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*